Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 25 mars 2021 PAR COURRIEL

Madame Colette Tessier
Directrice des services administratifs et financiers
Secrétaire-trésorière adjointe
MRC DE ROUSSILLON
260, rue St-Pierre, bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

1002, rue Sherbrooke Ouest,
bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

(514) 350-2550
(514) 350-2599

Objet : Règlement numéro 210215– MRC de Roussillon

Madame,

Je vous transmets ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution numéro CE20-052 par laquelle le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, à sa séance ordinaire tenue le 25 mars 2021, a approuvé le règlement numéro 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Tel que requis à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je vous transmets également deux copies certifiées conformes des certificats de conformité de ces règlements au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire de la Communauté,

Tim Seah, avocat

/cao

p. j. 2

Communauté métropolitaine de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le jeudi 25 mars 2021 à 9h00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

CE21-052 RÈGLEMENT NUMÉRO 215 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est résolu D'approuver le règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable sur le territoire des municipalités de Châteauguay et Léry puisque ce règlement respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

Certifié conforme

Secrétaire

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

Communauté métropolitaine
de Montréal

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
délivré à l'égard du Règlement numéro 215
de la MRC de Roussillon

JE soussigné Tim Seah, secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CE21-052 adoptée le 25 mars 2021 par le comité exécutif de la Communauté et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,*

DÉLIVRE par les présentes un certificat de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du règlement suivant de la MRC de Roussillon adopté lors de la séance de son conseil du 24 février 2021.

> Règlement 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation – viable ».

Donné à Montréal ce 25e jour du mois de mars deux mille vingt et un.

Le secrétaire,

Tim Seah, avocat